



CIRCULAIRE N° 1991-SEPMBPE/DGD du 27 DEC. 2018

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Agrément d'exportateur de café-cacao
au titre de la campagne 2018/2019**

**Réf. : Décision n° 027-18/2018 du 10/12/2018
portant agrément d'exportateur de café-cacao
au titre de la campagne 2018/2019**

J'ai l'honneur de communiquer, à l'ensemble du service et des usagers, copie de la **décision n° 027-18/2018 du 10 décembre 2018 du Conseil du Café-Cacao portant agrément de la société commerciale FORAGRI S.A en qualité d'exportateur de café et de cacao au titre de la campagne 2018/2019**, jointe en annexe.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

**PS : Copie de la Décision n° 027-18/2018
du 10/12/2018**

Ampliations :

- SEPMBPE/Cab
- Conseil Café-Cacao
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- Chbre Cce & Industrie CI
- EMACI
- FENADIS
- PAA
- PASP
- WEBB FONTAINE CI
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL





LE DIRECTEUR GENERAL

DECISION N° 027 - 18 /2018 PORTANT AGREMENT
D'EXPORTATEURS DE CAFE-CACAO AU TITRE DE LA CAMPAGNE
2018/2019

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu l'Ordonnance 2011-481 du 28 Décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du Café et du Cacao et à la Régulation de la Filière Café-Cacao ;
- Vu le Décret n°2012-06 du 16 janvier 2012 portant dénomination de l'Organe de Gestion, de Développement, de Régulation de la Filière Café-Cacao et de stabilisation des prix du café et du cacao ;
- Vu le Décret n° 2012-1010 du 17 octobre 2012 réglementant la profession d'exportateur de café et de cacao ;
- Vu Le Décret n° 2017-520 du 02 août 2017 portant nomination du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;
- Vu la Décision n°007-18 du 04 Mai 2018 portant création du Comité Technique des Agréments.

DECIDE

Article 1 : La société commerciale FORAGRI S.A est agréée en qualité d'exportateur de café et de cacao, au titre de la campagne 2018-2019.

Article 2 : L'opérateur ci-dessus agréé opérera dans le strict respect de la réglementation en vigueur et sous le contrôle et le suivi du Conseil du Café-Cacao.

... /...

Article 3 : Le Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ainsi que les Directeurs concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 10 DEC. 2018



Ampliations :

- Direction Générale des Douanes
- Direction Générale des Impôts
- Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
- Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Chambre Nationale d'Agriculture
- GEPEX
- UNOCC
- UCOOPEXCI-NOUVELLE
- GIE PMEX-COOPEX
- A.P.B.E.F.CI
- A.S.A.C.I